

Athis-Mons, le 14 avril 2014

Aux membres du Conseil de Communauté

Séance d'installation du Conseil de Communauté du dimanche 27 avril 2014

OBJET : Convocation du Conseil de Communauté

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la séance d'installation du Conseil de Communauté qui se tiendra le : **dimanche 27 avril 2014 à 15 heures 00, Hall du siège de la CALPE.**

ORDRE DU JOUR

Point sur les présents

Ouverture de la séance

Désignation d'un secrétaire de séance assisté de Monsieur Michel SAUVÉ, secrétaire auxiliaire.


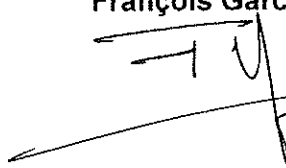
DIRECTION GENERALE

- 1 - Election du Président de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne ;
- 2 - Détermination du nombre de vice-présidents ;
- 3 - Election des vice-présidents ;
- 4 - Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein du SEDIF, syndicat des Eaux d'Ile-de-France ;
- 5 - Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein du SIVOA, syndicat mixte de la vallée de l'Orge aval ;
- 6 - Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein du SIGEIF, syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France ;
- 7 - Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein du SMOYS, syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz ;
- 8 - Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein de l'association SYNCOM ;
- 9 - Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein du SIREDOM, syndicat intercommunal pour la revalorisation et l'élimination des déchets et ordures ménagères ;
- 10 - Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein du syndicat mixte d'études Paris métropole.

Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération.

Le Président,
François Garcia



Convocation affichée le :

Assemblées

Dossier suivi par Sandrine MARTINEAU – Tél : 01 69 57 80 73 – Fax : 01 69 57 80 01

Assemblées

RAPPORT N° 1

Rapporteur :

Pièce jointe :

	Date	Avis
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	27/04/2014	

OBJET : Election du Président de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne

Le président de l'assemblée délibérante est l'organe exécutif de la communauté d'agglomération. Par transposition de l'article L2122-10 du CGCT, la durée du mandat est de six ans.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, il :

- prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes ;
- est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques et aux responsables de service ;
- est le chef des services de la communauté d'agglomération ;
- représente en justice la communauté d'agglomération.

Le président est élu à scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés ; si, à l'issue des deux premiers tours, aucun candidat n'est élu, un troisième tour de scrutin a lieu à la majorité relative.

Déroulement du vote

Afin de procéder aux opérations de vote, un bureau sera constitué avec deux assesseurs.

A l'appel de son nom, chaque conseiller communautaire sera invité à déposer son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.

Pour chaque tour de scrutin, le décompte des suffrages s'effectuera de la manière suivante :

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	
b - Nombre de votants (bulletins déposés) :	
c - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	
d - Nombre de suffrages exprimés (=b-c) :	
e - Majorité absolue :	

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres

Projet de délibération

Objet : Election du président de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-1 et suivants ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Monsieur ou Madame est élu(e) président(e) de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne.

Assemblées

RAPPORT N° 2

Rapporteur :

Pièce jointe :

	Date	Avis
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	27/04/2014	

OBJET : Détermination du nombre de vice-présidents

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil de communauté. Il ne peut pas être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder 15.

Dans le cas de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne, le nombre maximum de vice-présidents est de 11 (soit 20% de l'effectif total de 54 conseillers, arrondi à l'entier supérieur).

Toutefois, le conseil peut, à la majorité des deux-tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur au seuil de 20% précité, sans pouvoir dépasser 30% de son effectif global et toujours dans la limite de 15 vice-présidents.

Projet de délibération

Objet : Détermination du nombre de vice-présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, par :

Fixe le nombre de vice-présidents à

Athis-Mons, le 18 avril 2014

Assemblées

RAPPORT N° 3

Rapporteur :

Pièce jointe :

	Date	Avis
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	27/04/2014	

OBJET : Election des vice-présidents

Les vice-présidents constituent le bureau de la communauté d'agglomération.

Le conseil de communauté peut déléguer au bureau une partie de ses attributions à l'exception :

- du vote du budget et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de la politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du conseil de communauté.

Déroulement du vote pour chaque vice-président

Afin de procéder aux opérations de scrutin, un bureau de vote sera constitué avec deux assesseurs.

A l'appel de son nom, chaque conseiller communautaire sera invité à déposer son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.

Pour chaque tour de scrutin, le décompte des suffrages s'effectuera de la manière suivante :

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	
b - Nombre de votants (bulletins déposés) :	
c - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	
d - Nombre de suffrages exprimés (=b-c) :	
e - Majorité absolue :	

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres

Athis-Mons, le 18 avril 2014

Assemblées

RAPPORT N° 4

Rapporteur :

Pièce jointe :

	Date	Avis
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	27/04/2014	

OBJET : Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein du SEDIF, syndicat des Eaux d'Ile-de-France

Le SEDIF, Syndicat des eaux d'Ile de France, exerce sur son territoire, en lieu et place des communes et EPCI adhérents, l'administration et la gestion du service public de l'eau potable comprenant la production et la distribution d'eau potable.

Son comité syndical est composé pour les EPCI d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre de l'EPCI, élus par l'assemblée délibérante de ce dernier.

Par délibération n°01010 du Conseil communautaire du 11 février 2010, la Communauté d'agglomération a adhéré au SEDIF, pour les communes d'Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge, suite au transfert de la compétence eau et assainissement.

Au regard de ce qui précède, il est proposé que le conseil communautaire désigne ses représentants au sein du SEDIF pour participer à ses travaux, soit 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein du SEDIF, syndicat des Eaux d'Ile-de-France

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-33,

Vu la délibération n°01010 du Conseil communautaire du 11 février 2010, approuvant l'adhésion de la Communauté d'agglomération au SEDIF,

Vu les statuts du SEDIF et notamment son article 6,

Considérant qu'il convient suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaire, de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération au sein du SEDIF pour participer à ses travaux, soit 2 membres titulaires et 2 membres suppléants,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE pour siéger au sein du SEDIF :

	Titulaires	Suppléants
Athis-Mons		
Juvisy-sur-Orge		



Athis-Mons, le 18 avril 2014

Assemblées

RAPPORT N° 5

Rapporteur :

Pièce jointe :

	Date	Avis
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	27/04/2014	

OBJET : Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein du SIVOA, syndicat mixte de la vallée de l'Orge aval

Le SIVOA est un syndicat à la carte qui exerce pour le compte des collectivités adhérentes des compétences :

- à caractère obligatoire
 - eaux usées : épuration et transport des eaux usées dans les réseaux du syndicat existants ou à créer, et tous travaux et études nécessaires dans ces domaines
 - eaux pluviales : gestion des ouvrages relatifs aux eaux pluviales appartenant au syndicat de l'Orge et tous travaux et études nécessaires dans ce domaine
 - rivières : aménagement, équipement et gestion des eaux de la rivière Orge et (du moulin Cerpied à Arpajon jusqu'aux confluences avec la Seine à Athis-Mons et Viry-Chatillon), de ses affluents (le Mort Ru, la Sallemouille, la Bretonnière, le Ru de Fleury – de la rue du Château à Sainte-Geneviève-des-Bois jusqu'à la Boëlle à Saint-Michel-sur-Orge) et des collecteurs syndicaux d'eaux pluviales sur le territoire du Syndicat, comprenant toutes études et travaux nécessaires à leur bon fonctionnement et au maintien du bon état biologique de l'eau
 - vallées : acquisition, aménagement, gestion et ouverture au public de terrains du lit majeur des cours d'eau ou de terrains sur l'ensemble des collectivités membres du syndicat et actions de sensibilisation.
- à caractère optionnel : collecte des eaux usées dans les réseaux communaux et communautaires, assainissement non collectif, entretien des ouvrages communaux de dépollution des eaux pluviales, contrôle de conformité et suivi des rejets non domestiques, collecte des eaux pluviales dans les réseaux des communes et communautés, coopération décentralisée.

Par délibération n°01010 du Conseil communautaire du 11 février 2010, la Communauté d'agglomération a adhéré au SIVOA, suite au transfert des compétences eau et assainissement notamment.

Chaque communauté d'agglomération est représentée au sein du Conseil syndical par un nombre de délégués égal à deux fois le nombre de communes la composant, soit 8 délégués pour les 4 communes concernées d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste et Savigny-sur-Orge. Elle désigne également des délégués suppléants en nombre égal au nombre de délégués titulaires.

Au regard de ce qui précède, il est proposé que le conseil communautaire désigne ses représentants au sein du SIVOA pour participer à ses travaux, soit 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein du SIVOA, syndicat mixte de la vallée de l'Orge aval

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-33,

Vu la délibération n°01010 du Conseil communautaire du 11 février 2010, approuvant l'adhésion de la Communauté d'agglomération au SIVOA, suite au transfert des compétences eau et assainissement notamment,

Vu les statuts du SIVOA et notamment son article 7,

Considérant qu'il convient suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaire, de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération au sein du SIVOA pour participer à ses travaux, soit 8 membres titulaires et 8 membres suppléants,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE pour siéger au sein du SIVOA :

	Titulaires	Suppléants
Athis-Mons	- -	- -
Juvisy-sur-Orge	- -	- -
Paray-Vieille-Poste	- -	- -
Savigny-sur-Orge	- -	- -

Assemblées

RAPPORT N° 6

Rapporteur :

Pièce jointe :

	Date	Avis
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	27/04/2014	

OBJET : Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein du SIGEIF, syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France

Le SIGEIF, syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France, est l'autorité organisatrice du service public de distribution du gaz pour l'ensemble de ses communes adhérentes et également du service public de l'électricité pour celles d'entre elles qui en ont fait expressément la demande.

Son comité d'administration composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités associées. Chaque commune élit à cet effet un délégué titulaire et un délégué suppléant, dont le mandat aura en principe la même durée que l'assemblée délibérante qui les a élus.

Par délibération n°01642 du 14 février 2013, la Communauté d'agglomération a approuvé son adhésion au SIGEIF, suite à l'intégration de la commune de Morangis, membre de ce syndicat.

Au regard de ce qui précède, il est proposé que le conseil communautaire désigne ses représentants au sein du SIGEIF pour participer à ses travaux, soit 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein du SIGEIF, syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-33,

Vu les statuts du SIGEIF et notamment son article 5,

Considérant qu'il convient suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaire, de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération au sein du SIGEIF pour participer à ses travaux, soit 1 membre titulaire et 1 membre suppléant,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE pour siéger au sein du SIGEIF:

Titulaire :

Suppléant :

Athis-Mons, le 18 avril 2014

Assemblées

RAPPORT N° 7

Rapporteur :

Pièce jointe :

	Date	Avis
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	27/04/2014	

OBJET : Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein du SMOYS, syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz

Le SMOYS, syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz, exerce en lieu et place de ses communes membres les compétences en matière d'organisation et de fonctionnement du service public de la distribution d'électricité. Il est habilité à exercer une compétence à caractère optionnel en matière d'organisation et de fonctionnement du service public de la distribution du gaz.

Son comité syndical est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de chaque commune ou agglomération, membres du syndicat. Chaque commune ou agglomération est représentée au sein du comité par un délégué titulaire. Chaque commune ou agglomération désigne également un délégué suppléant appelé à siéger au comité, avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2010 et le transfert de la compétence énergie électrique notamment, la Communauté d'agglomération est devenue membre du SMOYS.

Au regard de ce qui précède, il est proposé que le conseil communautaire désigne ses représentants au sein du SMOYS pour participer à ses travaux, soit 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein du SMOYS, syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-33,

Vu les statuts du SMOYS et notamment son article 5,

Considérant qu'il convient suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaire, de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération au sein du SMOYS pour participer à ses travaux, soit 1 membre titulaire et 1 membre suppléant,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE pour siéger au sein du SMOYS :

Titulaire :

Suppléant :

Athis-Mons, le 18 avril 2014

Assemblées

RAPPORT N° 8

Rapporteur :

Pièce jointe :

	Date	Avis
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	27/04/2014	

OBJET : Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein de l'association SYNCOM

SYNCOM est une association, de type loi 1901, dont le but est d'aider les communes d'Ile-de-France à mieux gérer les fouilles sur leur territoire. Elle apporte par l'usage d'un outil informatique, une aide à la gestion des travaux de voirie des collectivités adhérentes au SEDIF ou au SIGEIF et en assure le fonctionnement.

Peuvent être membres correspondants, les EPCI comportant exclusivement des communes d'Ile-de-France et disposant de la compétence voirie. L'assemblée générale de SYNCOM est composée d'un représentant pour chacun des membres correspondants à l'exception des EPCI qui disposent d'un représentant par commune.

Par délibération n°01449 du 16 février 2012, la Communauté d'agglomération a approuvé son adhésion au SYNCOM.

Au regard de ce qui précède, il est proposé que le conseil communautaire désigne ses représentants au sein de SYNCOM pour participer à ses travaux, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein de l'association SYNCOM

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-33,

Vu la délibération n°01449 du Conseil communautaire du 16 février 2012, approuvant l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'association SYNCOM,

Vu les statuts de l'association SYNCOM et notamment ses articles 4 et 11,

Considérant qu'il convient suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaire, de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération au sein de l'association SYNCOM pour participer à ses travaux, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE pour siéger au sein de l'association SYNCOM :

	Titulaires	Suppléants
Athis-Mons	-	-
Juvisy-sur-Orge	-	-
Morangis	-	-
Paray-Vieille-Poste	-	-
Savigny-sur-Orge	-	-

Athis-Mons, le 18 avril 2014

Assemblées

RAPPORT N° 9

Rapporteur :

Pièce jointe :

	Date	Avis
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	27/04/2014	

OBJET : Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein du SIREDOM, syndicat intercommunal pour la revalorisation et l'élimination des déchets et ordures ménagères

Le SIREDOM, syndicat intercommunal pour la revalorisation et l'élimination des déchets et ordures ménagères, a pour objet l'étude et la réalisation du traitement et de la valorisation des ordures ménagères et assimilables.

Regroupant 130 communes d'Essonne et de Seine et Marne, il est administré par un comité syndical composé de délégués des conseils municipaux des communes membres et de délégués des EPCI, membres du syndicat. Chaque EPCI est représenté par autant de délégués titulaires et autant de délégués suppléants qu'il comporte de communes en son sein.

Au regard de ce qui précède, il est proposé que le conseil communautaire désigne ses représentants au sein du comité syndical du SIREDOM pour participer à ses travaux, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein du SIREDOM, syndicat intercommunal pour la revalorisation et l'élimination des déchets et ordures ménagères

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-33,

Vu les statuts du SIREDOM et notamment son article 7,

Considérant qu'il convient suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaire, de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération au sein du comité syndical du SIREDOM pour participer à ses travaux, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE pour siéger au sein du comité syndical du SIREDOM :

Titulaires	Suppléants

Assemblées

RAPPORT N° 10

Rapporteur :

Pièce jointe :

	Date	Avis
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	27/04/2014	

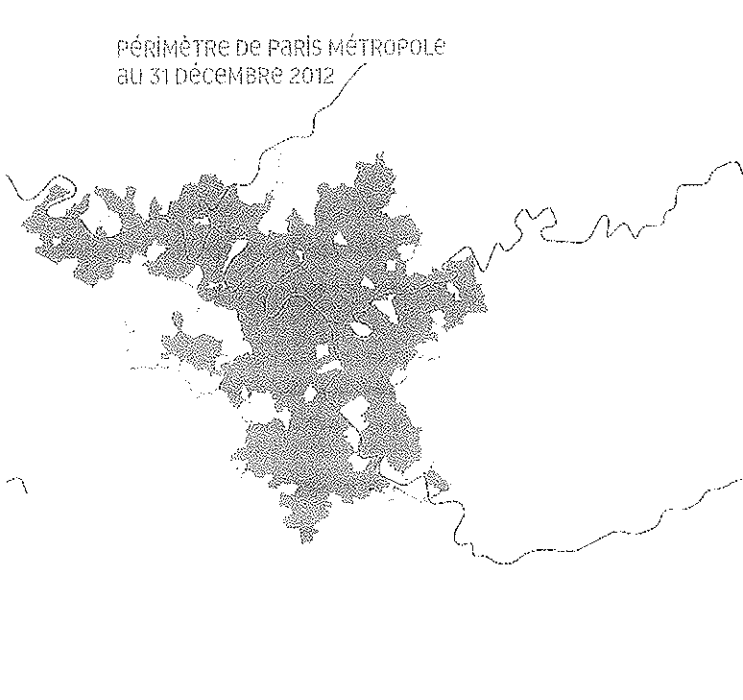
OBJET : Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein du syndicat mixte d'études Paris métropole

Syndicat mixte d'études, Paris Métropole inscrit son action autour de quatre axes prioritaires : développement et solidarité, déplacements, logement et projets métropolitains. Ces travaux, à dimension stratégique ou plus opérationnelle, rassemblent ses collectivités membres et associent le plus largement possible les acteurs du territoire. Afin de trouver des réponses concrètes aux défis métropolitains, chacun de ces axes est développé dans une commission thématique associant élus et experts. Plus limités dans le temps, les groupes de travail se saisissent de sujets d'actualité spécifiques à certains secteurs du territoire.

Syndicat mixte, Paris Métropole réunit les collectivités de l'agglomération parisienne : les communes et leurs groupements, les départements et la région. Syndicat ouvert, il associe à ses travaux un Comité des partenaires économiques et sociaux institué en juillet 2010.

La conscience du fait métropolitain grandit progressivement. Plusieurs démarches de nature différente ont été mises en place pour répondre à ces enjeux spécifiques. Dès sa création, Paris Métropole a montré son attachement à un projet novateur pour la capitale qui ne saurait s'instaurer sans un copilotage entre élus locaux et citoyens et sans un partenariat ambitieux et efficace avec l'Etat. Ainsi la loi Grand Paris du 3 juin 2010 fixe que Paris Métropole soit consulté autour des questions de transports et des pôles de développement territorial.

PÉRIMÈTRE DE PARIS MÉTROPÔLE
au 31 DÉCEMBRE 2012



Par délibération du 25 mars 2009, la Communauté d'agglomération a adhéré à ce syndicat mixte.

Chaque membre est représenté par un délégué disposant d'une voix délibérative. Les délégués des membres sont des élus désignés par leur assemblée délibérante. Sont désignés, en nombre égal, des délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Au regard de ce qui précède, il est proposé que le conseil communautaire désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération au sein de ce syndicat et participer à ses travaux.

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein du syndicat mixte d'études Paris métropole

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-33,

Vu la délibération n°000735 du Conseil communautaire du 25 mars 2009, approuvant l'adhésion de la Communauté d'agglomération au Syndicat mixte d'études Paris Métropole,

Vu les statuts dudit syndicat et notamment son article 6,

Considérant qu'il convient suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaire, de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération au sein de ce syndicat, à savoir un membre titulaire et un membre suppléant,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE pour siéger au sein du syndicat mixte d'études Paris métropole :

Titulaire :

Suppléant :

